



Malfaçon et/ou vice caché après achat maison

Par **Alain G**, le **29/08/2017** à **15:32**

Bonjour,

je viens chercher un peu d'aide concernant un problème que nous avons constaté sur notre nouvelle maison, achetée il y a 4 mois.

Nous avons constaté avant l'achat un problème sur la toiture au niveau d'une jointure de zinguerie (entre deux pentes de toit). Nous avons donc connaissance de ce problème avant l'achat et nous avons décidé de faire nous même les travaux. Nous avons donc fait venir une entreprise. Et pafff, c'est toute la toiture (tuiles) qui a été mal installée. Ceci entraîne un problème au niveau des bardages sous toit, de la zinguerie mais aussi des infiltrations suite à une grosse pluie. N'ayant jamais eu ce genre de problème, je ne sais pas par où commencer (notaire, assurance, avocat, contacter les vendeurs ...) et c'est pour cela que je sollicite votre aide.

Merci par avance.

Par **Jerome BERNS**, le **29/08/2017** à **18:48**

Bonsoir,

S'il s'agit d'une maison de moins de 10 ans ou dont la toiture à moins de 10 ans, il doit y avoir une garantie dommages ouvrage.

Il faut dans ce cas faire une déclaration à la compagnie d'assurances,

Si la maison à plus de 10 ans, peut être avez vous la possibilité de vous retourner contre le vendeur, mais si le vice était apparent...je ne suis pas certain que vous puissiez obtenir gain de cause...

Par **Alain G**, le **30/08/2017** à **17:02**

Bonjour et merci pour votre réponse. La maison a plus de 10 ns. Concernant le vice, une partie est apparente mais les vendeurs nous ont l'avoir arranger. Concernant les autres problèmes, ce sont deux entrepreneurs qui nous ont dit qu'il y avait d'autres problèmes sur cette toiture (arrêtes de toits mal faites par exemple). L'un des deux étant export auprès des assurances, il nous conseille de passer d'abord par notre assurance car les problèmes entre dans la définition d'un dégât des eau.